

Notice relative au dépôt des demandes de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement par le canton de Berne dans le cadre de l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués

La présente notice s'applique à :

- la fréquentation d'une école de commerce située en dehors du canton de Berne proposant une formation prolongée (nombre de leçons hebdomadaires moindres dans le but de soutenir les élèves surdoués en sport, en musique ou en arts visuels),
- la fréquentation de l'école commerciale de sport du centre de formation Feusi à Berne,
- la fréquentation de l'école commerciale de sport de la BFB à Bienne dans le cadre du modèle concentré ou intégré.

Conditions de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement

Le canton de Berne prend en charge les contributions aux frais d'enseignement dans le cadre de l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués

- s'il est attesté que l'élève est domicilié dans le canton de Berne et
- si l'école et son offre sont inscrites dans l'annexe du canton de Berne à l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués et
- si la filière de formation choisie permet de concilier plus favorablement la formation scolaire et l'encouragement de l'élève surdoué que la formation publique proposée dans le canton de Berne et
- si l'élève présente une attestation justifiant de sa surdouance délivrée par un organe qualifié et
- si les conditions supplémentaires applicables à la fréquentation du modèle intégré de la BFB sont remplies.

Dépôt des demandes

La demande doit être envoyée par courrier postal et contenir les éléments suivants :

1. une demande écrite de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement pour la totalité de la formation,
2. les dates de début et de fin prévue de la formation,
3. une justification détaillée de la raison pour laquelle la fréquentation d'une école extracantonale ou d'une école de sport privée à Berne ou à Bienne est nécessaire en lieu et place d'une filière de formation publique proposée dans le canton de Berne,
4. l'**original d'une attestation de résidence récente des parents** (suffit pour l'un des parents) mentionnant nommément l'élève (peut être obtenue auprès de la commune de domicile),
5. la copie de l'attestation d'admission possible émise par l'école extracantonale/privée,
6. la copie de la TalentCard émise par Swiss Olympic ; catégorie nationale (attestation de la surdouance délivrée par un organe qualifié*),
7. le plan d'entraînement actuel (p. ex. plan hebdomadaire) indiquant le lieu, les heures et le déroulement de l'entraînement (nombre d'heures d'entraînement par semaine, etc.).



La demande de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement doit être déposée **au plus tard 90 jours** avant le début de la formation à l'adresse suivante :

Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle
Section francophone
Chemin des Lovières 13
2720 Tramelan

Le jour de référence est le **30 avril**. Si, à cette date, certains documents font encore défaut, la demande doit toutefois être envoyée dans les délais (avec mention des documents manquants).

Décision

Après examen des documents, la Section francophone informe les parents de l'élève de la décision prise au moyen d'une garantie de prise en charge (les contributions aux frais d'enseignement sont prises en charge pour toute la durée de la formation) ou d'une décision (les contributions aux frais d'enseignement ne sont pas prises en charge).

Remarques complémentaires

1. *Attestation de la surdouance délivrée par un organe qualifié

Dans le domaine sportif, il convient de se référer à la TalentCard de catégorie nationale délivrée par l'association Swiss Olympic. Un courrier de la **fédération sportive nationale** confirmant que l'élève appartient à un cadre national peut être considéré comme une attestation justifiant la surdouance délivrée par un organe qualifié

- si la TalentCard n'est pas remise pour le sport en question ou
- si le nombre de TalentCards distribuées est déjà épuisé ou
- si d'autres conditions particulières existent.

Si, selon la catégorie d'âge de l'élève, le cadre régional est le niveau le plus élevé qui existe pour le sport en question (voir la structure des cadres de Swiss Olympic), la TalentCard de catégorie régionale peut également faire office d'attestation justifiant la surdouance délivrée par un organe qualifié.

2. Attestations de résidence

Pour des raisons d'exécution et de sécurité juridique, les **copies d'attestation de résidence** ne sont pas acceptées. Le canton de Berne contrôle son obligation de verser des contributions sur la base d'une attestation délivrée par la commune de domicile indiquant que le domicile civil actuel des parents des élèves mineurs se situe bien sur son territoire (art. 5 et 6 de l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués). Les attestations de résidence délivrées au nom d'élèves mineurs ne sont pas non plus acceptées.

En cas de questions, vous pouvez vous adresser à :

Section francophone : 031 636 16 40, osp@erz.be.ch

ou

Mme Sandrine Thiévent : 031 636 59 88, sandrine.thievent@erz.be.ch